

CONDITIONS GENERALES

Arrivées et départs

1. La pension est ouverte du lundi au samedi de 9 h à 12 h et de 16h30 à 18 h, le samedi de 9 h à 13 h et le dimanche de 9 h à 10 h.
Les arrivées et les départs ne se feront que pendant ces heures d'ouverture.
Exceptionnellement, nous pourrions convenir d'un départ ou d'une arrivée en dehors de ces horaires (nous contacter au préalable pour prendre rendez-vous). Un supplément pourra être facturé.
2. Pour les longs séjours ou les périodes de vacances scolaires, les réservations ne seront effectives qu'après versement d'un acompte de 30%.
En cas d'annulation, l'acompte restera acquis et ne pourra faire l'objet d'un quelconque remboursement.
3. Pendant les périodes de vacances scolaires, les journées correspondant à une éventuelle sortie prématurée resteront dues.
Un supplément sera appliqué en cas de dépassement de la durée prévue du séjour.
4. Les visites préalables sont autorisées, voire conseillées.
5. Pour une meilleure prise en charge et une surveillance optimale de votre animal, nous vous demandons de nous communiquer tous les renseignements le concernant :
 - son caractère et ses petites manies
 - son comportement (agité, craintif, bagarreur, agressif, fugueur ...)
 - ses problèmes de santé éventuels (otites à répétition, appétit délicat, digestion difficile, problèmes de peau, tendance à l'embonpoint ...)
 - et pour les femelles les dates de chaleurs présumées.
6. Nous acceptons les "affaires personnelles de l'animal" : paniers, couvertures, jouets (dans un état de propreté convenable) mais déclinons toute responsabilité en cas de détérioration.
7. La pension n'assure pas le toilettage des animaux. Cependant, une prestation bain est proposée en supplément.
8. Tout séjour de durée inconnue ou supérieur à 1 mois fera l'objet d'une avance d'un montant équivalent à 30 jours de pension.
9. En cas de non reprise de l'animal à la date prévue, le propriétaire devra nous en aviser par téléphone ou par courrier. A défaut, 6 jours après la date initialement prévue de départ, l'animal sera considéré comme abandonné et sera confié à la fourrière de rattachement ou à une association de protection animale. Les créances seront remises à un huissier de justice pour encaissement par voie judiciaire.
10. Par mesure de sécurité, l'animal ne pourra être repris que par la personne qui l'a déposé.
Toute autre personne qui viendrait le chercher devra nous avoir été désignée ou présentée auparavant.
11. Les chiens doivent être tenus en laisse à leur arrivée à la pension.

Cas particuliers

1. Les femelles en chaleurs ne sont pas acceptées.

2. Les chiens de 1ère et de 2ème catégorie sont acceptés.
Le permis de détention est obligatoire et devra être en notre possession durant le séjour de l'animal.
Le permis de détention comprend : l'identification du chien (tatouage ou puce), le certificat de vaccination antirabique en cours de validité, l'assurance responsabilité civile (pour les dommages causés aux tiers), un certificat vétérinaire de stérilisation pour les chiens de catégorie 1, l'attestation d'aptitude obtenue auprès d'un formateur d'éducation canine habilité, l'évaluation comportementale (faite par un vétérinaire inscrit sur liste départementale).
Les chiens appartenant à ces catégories devront être muselés et tenus en laisse à leur arrivée à la pension.

Alimentation

1. Les chiens sont nourris quotidiennement avec un aliment haut de gamme de marque adaptée.
Possibilité d'amener sa nourriture habituelle, aucune remise financière ne sera accordée.
Pour des raisons sanitaires, nous ne pouvons accepter les rations ménagères (repas "faits maison").

Santé

1. Tout animal devra être identifié par tatouage ou puce électronique et à jour de ses vaccinations.
 - Chiens : Carré, Hépatite, Parvovirose, Parainfluenza, Leptospirose (rage et toux de chenil par voie intra-nasale conseillée).
 - Chats : Coryza , Typhus, Leucose (rage conseillée)

Le carnet de santé et la carte d'identification resteront en notre possession pendant la durée du séjour.

Nous nous réservons le droit de refuser l'entrée d'un animal qui se révélerait malade ou contagieux.

2. Tout animal devra avoir été vermifugé depuis moins de 6 mois et traité contre puces et tiques avant son séjour.
Dans le cas où une infestation serait décelée durant son séjour, nous nous réservons le droit de traiter l'animal. Les fournitures et la prestation seront facturées.
3. Les traitements vétérinaires à administrer devront être fournis en quantité suffisante pour tout le séjour et accompagnés de la photocopie de l'ordonnance du vétérinaire. Les soins à assurer autres que prises de médicaments (pansements, nettoyage de plaies etc) seront facturés en fonction du temps passé.
4. Si l'état de l'animal nécessite une intervention médicale ou chirurgicale pendant son séjour, le propriétaire nous autorise à prendre toutes les dispositions jugées utiles. Les frais occasionnés à la suite de l'intervention du vétérinaire seront à la charge du propriétaire, justificatifs des soins médicaux à l'appui.
L'animal sera examiné par notre vétérinaire local. Le vétérinaire habituel sera contacté.

Tout animal malade ou nécessitant des soins particuliers sera logé à l'infirmierie tant que son état le nécessitera.

Thank you for using www.freepdfconvert.com service!

Only two pages are converted. Please Sign Up to convert all pages.

<https://www.freepdfconvert.com/membership>